Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600123-20251209-D20251003-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2025

Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

Membres en exercice : 18
Présents : 16
Votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Date de la convocation : 3 décembre 2025

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, LE FORT Sandra, FEUTELAIS Pierrick, Cellia BIENVENU, BADOUAL Joël, BOUCHARD Olivier CASTELLO Catherine, GALODE Alexandra, LABBÉ Pierrick, LANGLOIS Tony, LARGE Patrick, LE CAIN Johann, MORAND Véronique, RIALET Sébastien, WACQUEZ Pierre-Arnaud

ABSENTS EXCUSÉS : THEBAUD Marie-Louise (pouvoir à Pierre-Arnaud WACQUEZ)

ABSENT NON EXCUSÉ : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.
Pierrick FEUTELAIS est élu secrétaire de séance.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) D20251003

La communauté de communes De l'Oust à Brocéliande et l'ensemble des communes de la communauté de communes d'OBC se sont engagés dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2025.
La présente CTG arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il convient de renouveler le projet social de territoire pour la période 2026-2030.
La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Dans le cadre de la CTG, la CAF mobilise différents leviers de financements :

- Les prestations de services ordinaires et le bonus territoire CTG qui participent au financement de fonctionnement des équipements et services à destination des familles,
- Le co-financement des dépenses d'ingénierie et des fonctions de coopération sur le territoire, nécessaire à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action de la CTG.

Les prestations de services ainsi que le bonus territoire CTG sont formalisés dans le cadre d'une convention d'objectif et de financement (COF) signée entre la CAF et le gestionnaire.

La signature de la CTG par l'EPCI et l'ensemble des communes ou la délibération de l'ensemble des collectivités pour acter l'engagement à la signature de la CTG est une condition règlementaire au maintien des financements et à la signature des COF.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600123-20251209-D20251003-DE

Afin d'enclencher le renouvellement des Conventions d'Objectif et de Financement au 1er janvier 2026 et minimiser les délais de versement des acomptes de subventions associés à l'exercice 2026 et au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De s'engager dans la démarche de Convention Territoriale Globale pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.
- D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, la communauté de communes et les autres communes et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette convention.

Le Maire,
Sylvie HOURMAND

Le Secrétaire de séance,
Pierrick FEUTELAIS

MAIRIE DE BEIGNON (MORBIHAN)